

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 - N° 2017/02**

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION (arrivée à 20h25), Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND par Mme GATIN, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Didier PREHU par M.PEROT.

Absents excusés : Fabrice MARION (jusqu'à 20h25), Christophe PINET.

Madame RANNOU accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h08.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017 à l'unanimité.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 9 « Déclassement anticipé parcelles AC 646, AC 653 et AC 655 » inscrit à l'ordre du jour en urbanisme, les éléments n'étant pas tous parvenus en mairie et les points n° 18 et 19 inscrits à l'ordre du jour en finances, pour lesquels les rapports avaient été préparés par anticipation, toutefois, ceux-ci seront soumis ultérieurement en fonction des évolutions réglementaires.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**PERSONNEL**

- 01 - N°DCM2017/18 Indemnité des Elus – modification de l'indice brut terminal
- 02 - N°DCM2017/19 Indemnité du Receveur Municipal
- 03 - N°DCM2017/20 Plan de formation 2017

**URBANISME**

- 04 - N°DCM2017/21 Protocole de mise à disposition d'informations géographiques
- 05 - N°DCM2017/22 Déclaration préalable : remplacement menuiseries
- 06 - N°DCM2017/23 Révision Plan Local d'Urbanisme : Intégration du contenu modernisé
- 07 - N°DCM2017/24 Révision Plan Local d'Urbanisme : Nouveau débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables
- 08 - N°DCM2017/25 Promesse de vente – Le Parc

**TRAVAUX**

- 09 - N°DCM2017/26 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2017- Revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM

**AFFAIRES SOCIALES**

- 10 - N°DCM2017/27 Convention avec l'association REPERES

**FINANCES**

- 11 - N°DCM2017/28 Compte de gestion 2016 - Budget principal M14
- 12 - N°DCM2017/29 Compte administratif 2016 - Budget principal M14
- 13 - N°DCM2017/30 Affectation du résultat 2016 - Budget principal M14
- 14 - N°DCM2017/31 Vote des subventions aux associations
- 15 - N°DCM2017/32 Frais de représentation du Maire
- 16 - N°DCM2017/33 Vote des taux d'imposition 2017
- 17 - N°DCM2017/34 Budget primitif 2017 - Budget principal M14
- 18 - N°DCM2017/35 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI régie)

**SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE**

19 - N°DCM2017/36 Convention d'occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture par Cœur d'Essonne Agglomération pour les activités du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

**JURY D'ASSISES****INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2017/06 du 07/02/2017 : Contrat de cession d'équipements à titre gratuit avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives.
  - Décision n°D2017/07 du 08/02/2017 : Contrat d'assistance et d'hébergement du Logiciel de Gestion de la Bibliothèque municipale pour 1 188 € TTC.
  - Décision n°D2017/08 du 28/02/2017 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Coup de Balai, pour « Mademoiselle-sauve-qui-peut », pour 1 124.63 €.
  - Décision n°D2017/09 du 03/03/2017 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pince-moi, je rêve » avec la compagnie Ouragane, Cœur d'Essonne Agglomération et la Commune, pour 1 097.20 €.
  - Décision n°D2017/10 du 06/03/2017 : Désigne Maître François Le Baut afin d'assister et de représenter la commune dans le précontentieux relatif à une infraction au Code de l'Environnement.
  - Décision n°D2017/11 du 07/03/2017 : Conventions avec l'AIDIL pour l'organisation d'une action de formation pour 2 agents, pour 480 € TTC.
  - Décision n°D2017/12 du 07/03/2017 : Convention avec l'association « ATOUT GROUPES » relative au séjour de 20 enfants de l'accueil collectif de mineurs, à Saint-Chéron pour 3 260 € TTC.
  - Décision n°D2017/13 du 20/03/2017 : Contrat relatif à l'entretien des espaces verts de différents sites communaux avec la société LECOMTE LANGÉ, pour 31 039.20 € TTC.
  - Décision n°D2017/14 du 20/03/2017 : Contrat relatif à l'entretien des installations de chauffage des différents bâtiments communaux avec la société ENERCHAUF, pour 10 484.40 € TTC par an.
  - Décision n°D2017/15 du 20/03/2017 : Contrat relatif à la vérification périodiques des installations et équipements techniques des différents bâtiments communaux avec la société Bureau VERITAS, pour 4 740 € TTC par an.
- M.BERTHENET demande des précisions quant à la décision n°D2017/10.  
M.Le Maire indique que Mme OLIVEIRA, responsable Urbanisme, répondra, si la procédure le permet.  
M.MONTESINO demande des précisions quant à la décision n°D2017/06.  
M.GIRARD précise qu'il s'agit de mobilier qui n'est plus utilisé par le CEA et que la commune peut avoir besoin.

**PERSONNEL****01 - N°DCM2017/18 Indemnité des Elus – modification de l'indice brut terminal**

VU la délibération n° DCM2014/31 du 03/04/2014 concernant la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués précisant les taux d'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués.

VU le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 (applicable au 01/01/2017), présentant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022. De ce fait, les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 doivent être remplacées par de nouvelles délibérations. Toutefois, il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », compte tenu de la nouvelle modification de l'indice de référence prévue en 2018.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE au Maire les indemnités de fonction au taux de 40,01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01/01/2017,
- ATTRIBUE aux Adjoints les indemnités de fonction au taux de 14,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01/01/2017,
- ATTRIBUE aux Conseillers délégués (maximum 1), les indemnités de fonction au taux de 14,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01/01/2017,
- DIT que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **02 - N°DCM2017/19 Indemnité du Receveur Municipal**

Monsieur le Maire explique la possibilité laissée aux communes de verser une indemnité de conseil au trésorier pour les conseils en matière de finances et de comptabilité publique qui peuvent être apportés, conformément à l'arrêté du 16/12/1983,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et le décret 82-979 du 19/11/1982,

CONSIDERANT que Mme COLONNEAUX, Comptable de la Trésorerie d'Arpajon et Receveurs municipal a quitté définitivement ses fonctions le 18/05/2016,

CONSIDERANT que Mme Isabelle DRANCY a été nommée Comptable de la Trésorerie d'Arpajon, en remplacement de Mme COLONNEAUX, à compter du 19/05/2016,

M.Le Maire précise que cette indemnité représente environ 900 € par an.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur,
- VERSE l'indemnité de conseil aux trésoriers, soit à :
  - \* Mme Laurence COLONNEAUX pour la période du 01/01/2016 au 18/05/2016,
  - \* Mme Isabelle DRANCY à compter du 19/05/2016 ;
- DIT que les cotisations CSG, RDS et Solidarité seront déduites avant versement,
- DIT que la dépense sera payée sur le crédit prévu à l'article 6225 du budget principal,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **03 - N°DCM2017/20 Plan de formation 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 28/03/2017,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MET en œuvre le plan de formation 2017 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **URBANISME**

### **04 - N°DCM2017/21 Protocole de mise à disposition d'informations géographiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la société TomTom,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 21/03/2017,

CONSIDERANT que TomTom est une société de cartographie numérique, est fournisseur de données pour les systèmes de navigation GPS mais aussi pour des sites d'informations cartographiques sur Internet comme Mappy, les Pages Jaunes ou Via Michelin – soit des dizaines de millions d'utilisateurs,

CONSIDERANT la possibilité d'établir avec la société un partenariat permettant d'une part d'assurer une mise à jour rapide et régulière du territoire de la commune et d'autre part, d'actualiser le réseau routier qui en sera valorisé et sécurisé,

CONSIDERANT que la société TomTom permet aux autorités locales de lui transmettre les changements liés au réseau routier afin d'optimiser et de sécuriser la circulation routière,

CONSIDERANT que les changements peuvent concerner des modifications liées à des noms de rues, des sens de circulation, des modifications de limitations de vitesse, les restrictions de gabarit (tonnage, hauteur, largeur), des points d'intérêts tels que les parkings, les écoles, les services et commerces...,

CONSIDERANT que ces modifications sont transmises à la société TomTom une fois par an et sous le format souhaité par la commune,

CONSIDERANT que la signature de ce protocole est sans engagement financier de part et d'autre et permettra d'établir une relation de contact privilégiée,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du protocole de mise à disposition d'informations géographiques auprès de la société TomTom, et AUTORISE le Maire à signer ledit protocole,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **05 - N° DCM2017/22 Déclaration préalable : remplacement menuiseries**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 21/03/2017

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'appartement n°2 situé 3 rue du Pont Lignol à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT que les menuiseries sont vétustes et en mauvais état,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour les remplacer,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable afin de procéder au remplacement des menuiseries de l'appartement n°2 situé 3 rue du Pont Lignol et établir tous les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **06 - N°DCM2017/23 Révision Plan Local d'Urbanisme : Intégration du contenu modernisé**

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N°DCM2014/85 du 24/09/2014 portant révision du Plan Local d'Urbanisme – prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 21/03/2017,

CONSIDERANT que les études sont toujours en cours,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, dont notamment le contenu du règlement,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **07 - N°DCM2017/24 Révision Plan Local d'Urbanisme : nouveau débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.123-9 relatif à la tenue d'un débat du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables,

VU la délibération n°DCM2015/88 du 18/11/2015 portant révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 21/03/2017,

CONSIDERANT que suite aux rencontres avec les services de l'Etat, des orientations ont été amendées,

CONSIDERANT qu'un nouveau débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations modifiées du projet d'aménagement et de développements durables,

CONSIDERANT que le document présenté correspond au projet modifié,

Arrivée de M.MARION à 20h25.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEBAT sur les modifications du projet d'aménagement et de développements durables présenté :
  - Le graphisme couleurs est revu pour le caler avec le zonage et indication des couloirs écologiques (zones vertes et jaunes),
  - Le Parc : suppression des 2ha dédiés à l'habitation, réajustement du périmètre dédié à l'économie.
  - La Piquetterie : une partie du site est maintenue en zone naturelle.
  - Pôle agricole de proximité : réajustement de l'étoile.
  - Trémerolle et Beaumirault : prise en compte des remarques du premier débat.

- Aire d'accueil des gens du voyage : matérialisation du lieu pour prendre en compte le porter à connaissance (PAC). M.MONTESINO demande précisément où elle est située. M.Le Maire indique qu'elle est matérialisée à proximité du rond-point de Breuillet (rue de la Libération). M.MONTESINO remarque que les parcelles sont proches des siennes.

- Arny : réajustement suite aux rencontres avec les propriétaires.

- Pôles de développement : matérialisation de la voie verte entre les quartiers. M.Le Maire indique qu'il s'agit de la voie reliant la ZAC de la Croix de l'Orme à Ter@tec en passant par le centre-ville.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire souligne le travail réalisé par les services, notamment Madame OLIVEIRA sur ce dossier.

## **08 - N°DCM2017/25 Promesse de vente – Le Parc**

M.MONTESINO demande à M.Le Maire de lire le rapport relatif à la promesse de vente – Le Parc.

M.Le Maire donne lecture du rapport sus-indiqué.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 décembre 2005, modifié le 24 mai 2007 et le 25 septembre 2013 et mis à jour le 28 novembre 2012, le 5 août 2013, le 8 décembre 2014, le 29 mai 2015, le 5 novembre 2015 et le 1er décembre 2015,

VU la délibération n°DCM2014/81 du 03/09/2014 portant acquisition de la parcelle A 688 par voie de préemption,

VU la délibération n° DCM2014/85 du 24/09/2014 portant révision du Plan Local d'Urbanisme – prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU le courrier de la commune du 25/01/2017 saisissant les services des domaines,

VU les demandes de pièces complémentaires du service des domaines des 23/02/2017 et 24/03/2017,

VU les pièces transmises par la commune les 01/03/2017, 24/03/2017 et 27/03/2017,

VU la visite du site par les services des domaines le 03/03/2017,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 21/03/2017,

CONSIDERANT que la parcelle A 688 d'une superficie de 948 566 m<sup>2</sup> sise 2 rue de la Libération lieudit

« Le Parc » a été préemptée pour promouvoir le développement économique d'activités touristiques, accompagner le pôle mondial de compétitivité Ter@tec dans son développement,

CONSIDERANT le premier projet présenté en novembre 2016 par la SARL ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER I.D.F.

IMMO, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, consistant à réaliser une résidence de tourisme et affaires

avec restauration, des lodges, une conciergerie avec des salles locatives et un pôle bien-être-santé-sport pour une surface de plancher d'environ 5 280 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet une partie de la parcelle A 688 pour 9 850 m<sup>2</sup> environ doit être détachée pour être vendue,

CONSIDERANT que la proposition financière d'acquérir les 9 850 m<sup>2</sup> environ est de 392 450 € (trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante euros),

CONSIDERANT le deuxième projet présenté en mars 2017 par la SARL ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER I.D.F. IMMO, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, consistant à réajuster à la fois les m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du

projet soit environ 8 800m<sup>2</sup> et le prix d'acquisition pour 375 000€ (trois cent soixante-quinze mille euros),

CONSIDERANT qu'un document d'arpentage devra être réalisé pour signer l'acte de vente et que les m<sup>2</sup> de cession et le prix de vente seront réajustés en conséquence,

CONSIDERANT que la vente de ce foncier ne pourra avoir lieu qu'après approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de signer une promesse de vente,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le premier projet présenté en novembre 2016 par la SARL ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER I.D.F. IMMO, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, consistant à réaliser une résidence de tourisme et affaires avec

restauration, des lodges, une conciergerie avec des salles locatives et un pôle bien-être-santé-sport pour une surface de plancher d'environ 5 280 m<sup>2</sup> sur 9 850 m<sup>2</sup> environ pour un prix de 392 450 € (trois cent quatre-vingt-

douze mille quatre cent cinquante euros), ainsi que le deuxième projet présenté en mars 2017 consistant à réajuster à la fois les m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet soit environ 8 800m<sup>2</sup> et le prix d'acquisition pour

375 000€ (trois cent soixante-quinze mille euros),

- AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente correspondante avec la SARL ILE-DE-FRANCE IMMOBILIER

I.D.F. IMMO, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, sous réserve de la réception de l'estimation des services des domaines,

- DIT qu'un document d'arpentage devra être réalisé pour signer l'acte de vente et que les m<sup>2</sup> de cession et le prix de vente seront réajustés en conséquence,

- DIT que la vente de ce foncier ne pourra avoir lieu qu'après approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
  - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- M.MONTESINO demande s'il s'agit bien de Monsieur FOURNIER Pascal car lors d'une recherche internet il est fait mention de « PICHET ».
- M.Le Maire répond par l'affirmative et est étonné de cette observation quant au groupe PICHET.
- Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

## TRAVAUX

### **09 - N°DCM2017/26 Dotation de soutien à l'investissement des communes, créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2017- Revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM**

Les mesures adoptées par la loi des finances pour 2017 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local.

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation de soutien à l'investissement, l'aménagement des centres bourgs, et les travaux de mise aux normes des bâtiments publics sont éligibles au titre de cette dotation.

Les travaux de construction du nouveau pôle éducatif seront achevés en juin 2017.

Le bâtiment actuel situé en centre-ville, occupé par l'école maternelle et l'ACM maternel, sera à court terme déménagé.

Dans le contexte d'amélioration et de revitalisation du centre bourg, la collectivité souhaite transformer le bâtiment accueillant l'école maternelle et l'ACM maternel, afin d'y installer la Maison des Services, pour le déplacement des professions libérales (2 médecins, 2 dentistes) actuellement dans des locaux situés en étage et ne pouvant être mis en accessibilité PMR en raison de contraintes techniques –la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 29/07/2015 ayant émis un avis défavorable à l'aménagement projeté et à la demande de dérogation du cabinet médical-, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure Relais Assistantes Maternelles.

Différents travaux d'aménagements (cloisons, cheminement, peintures) et remplacement des menuiseries extérieures vont être réalisés pour réaliser des économies d'énergie et permettre un accueil des Personnes à Mobilité Réduite.

VU l'article 141 de la loi des finances pour 2017, relatif à la création de la dotation de soutien à l'investissement des communes,

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 925 332 € HT, dont 906 057 € HT, pour la part travaux,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement des communes,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de revitalisation du centre bourg avec la création d'une Maison des Services, regroupant un Pôle Médical, un Pôle Jeunesse, des salles associatives et une structure RAM, pour 2017 pour un montant de 925 332€HT,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses :	925 332.00 €
Subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien :	740 265.60 €
Part communale :	185 066.40 €

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de la Préfecture

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## AFFAIRES SOCIALES

### **10 - DCM2017/27 Convention avec l'association REPERES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la proposition de convention de l'association REPERES et de son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château de Bruyères-le-Châtel pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie entre le 30/03/2017 et le 31/12/2017,

CONSIDERANT que ladite convention a pour objet de participer à la formation de jeunes franciliens âgés de 16 à 26 ans qui ont des difficultés d'insertion professionnelle ou sociales et qui ont besoin d'un accompagnement pour acquérir les bases nécessaires à l'engagement d'un processus dynamique d'insertion,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, une subvention de cinq mille euros (5 000 €) sera versée à l'association REPERES,

CONSIDERANT l'importance pour la commune d'engager des travaux de réfection et d'entretien au sein du parc du Château,

M.PEROT fait une présentation de l'association REPERES qui accompagne les jeunes de 16 à 26 ans pour s'insérer dans la vie professionnelle.

M.Le Maire rappelle l'intervention de cette association pour aider à cultiver et entretenir la parcelle des jardins familiaux dédiée aux enfants de l'accueil de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et AUTORISE le Maire à la signer,
  - AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), prévue au budget primitif 2017, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
  - DIT que ladite convention est conclue pour une durée de un an à compter de la présente délibération,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **FINANCES**

### **11- N°DCM2017/28 Compte de gestion 2016 - Budget principal M14**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement : 1 109 237,98 €**
- **Section de fonctionnement : 674 026,68 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

M.Le Maire présente la section de fonctionnement et détaille plus particulièrement :

En dépenses, le chapitre 012-Charges de personnel en légère augmentation (0,02%) par rapport à 2015 ce qui démontre que celles-ci restent stables alors qu'il y a de plus en plus de travail.

Chapitre 66-Charges financières, ce chapitre correspond aux charges de la dette, il augmentera en 2017, ce qui est dû aux investissements faits par la commune (notamment écoles et château).

Chapitre 014-Atténuation de produits : il s'agit du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui a été perçu à tort en 2015 et que la commune a remboursé (446 000 €) auprès des services fiscaux en décembre 2016, le gouvernement étant revenu sur la loi.

En recettes, il a été réalisé 3 148 631.46 €. Il a été constaté une baisse importante du chapitre 70-Produits des services. Ces recettes sont liées notamment au fonctionnement des services périscolaires et culturel. Il y aura donc lieu de revoir les dépenses de personnel desdits services ou une suppression des services gratuits.

Concernant le chapitre 74-Dotations et participations, il est en constante diminution. M.Le Maire souligne que la subvention « aide aux maires bâtisseurs » avait été prévue pour 234 000 €. La commune a perçu 109 942 €. Un solde reste à percevoir de 36 700 €.

Pour la section investissement, M.Le Maire précise que le montant des Restes A Réaliser est important, soit en dépenses, de 4 591 985.99 € et en recettes, de 4 249 528.34 € ; ils concernent principalement le pôle éducatif.

M.Le Maire souligne pour cet équipement le rôle du programmiste, le gain est d'environ 1.4 million d'euro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2016 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

### **12 - N°DCM2017/29 Compte administratif 2016 – Budget principal M14**

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 23/02/2017,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2016, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** **1 109 237,98 €**
- **Section de fonctionnement :** **674 026,68 €**
- un résultat global de clôture de :** **1 783 264,66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2016 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

Monsieur Le Maire revient et reprend la présidence de la séance. M.Le Maire remercie l'Assemblée pour ses votes.

### **13 - N°DCM2017/30 Affectation du résultat 2016 - Budget principal M14**

Après avoir voté le compte de gestion 2016 puis le compte administratif 2016 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** **1 109 237,98 €**
- **Section de fonctionnement :** **674 026,68 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2017/28 du 29/03/2017 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2016,

VU la délibération n° DCM2017/29 du 29/03/2017 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2016,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2016 s'élevant à 1 109 237,98 €,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2016 s'élevant à 674 026,68 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de 674 026,68 €,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **14 - N°DCM2017/31 Vote des subventions aux associations**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'avis de la commission vie associative, animation et communication du 01/02/2017,

VU le projet de Budget Primitif 2017 M14,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Mme HUBERT-TIPHANGNE fait part à l'Assemblée que la commission a étudié les différents dossiers et que les associations ont été rencontrées. Par ailleurs, Mme HUBERT-TIPHANGNE tient à souligner que le tissu associatif est dynamique, les bénévoles sont très investis et nombreux, ils donnent beaucoup de leur temps ce qui permet aux associations de mener des actions pour la vie de la commune.

M.Le Maire indique que des textes règlementent le versement des subventions aux associations et précise que les charges liées à l'entretien du complexe sportif s'élèvent à plus 50 000 € par an. L'association du tennis s'était engagée à baisser sa demande sur 3 ans. Le club de football s'était engagé à entretenir les locaux, ce qui n'est pas fait, la commune a dû recruter du personnel pour un coût d'environ 2 500 €, la subvention ne peut donc pas continuer d'être versée pour le même montant. Il indique que la fréquentation des locaux est d'environ 500 personnes par semaine ce qui occasionne beaucoup d'entretien pour les agents qui interviennent d'autant qu'un manque de respect des locaux existe.

Mme HUBERT-TIPHANGNE fait part à l'Assemblée du montant de 6 510 € en réserve à projet puisque la subvention aux clubs de football n'est pas attribuée, la somme a été conservée. Ainsi, si un projet est présenté dans le courant de l'année, il pourra être soumis en commission puis en conseil municipal.

Des problèmes de tatamis sont apparus au dojo, liés à l'occupation par 3 associations. Celles-ci ont été reçues par M.Le Maire et Mme HUBERT-TIPHANGNE afin de trouver des solutions.



Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) figureront au Budget Primitif 2017, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 46 500€,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- INDIQUE que le tableau des subventions aux associations est publié en annexe du Budget Primitif 2017 de la Commune, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 06/02/1992,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Anciens combattants	360.00 €
Ateliers de Bruyères	300.00 €
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	2 000.00 €
Cercle Généalogique	200.00 €
Comité des fêtes	8 000.00 €
Culture Sans Frontières	1 350.00 €
Ecole de musique	12 500.00 €
FNACA	360.00 €
Les Fripouilles	450.00 €
Gym Form' Détente	500.00 €
Judo Club de Bruyères	2 500.00 €
La Lisière	2 000.00 €
Nous Refusons de Nous Taire !	270.00 €
Repères	5 000.00 €
Souffle	150.00 €
Tae Kwon Do	1 000.00 €
Tennis Club de Bruyères	950.00 €
Tourbillons	1 500.00 €
USEP Les Sources	300.00 €
USEP EM	300.00 €
Provision – réserve à projet	6 510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 500.00€</b>

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### 15 - N°DCM2017/32 Frais de représentation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil municipal du 28/03/2014, CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

M. Le Maire précise qu'aucun crédit n'a été consommé en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle à compter de 2017,
- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2 000 (deux mille) euros,
- DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite à l'article 6536 Frais de représentation du maire au budget de la ville,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**16 - N°DCM2017/33 Vote des taux d'imposition 2017**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259 TH-TF établi par les services fiscaux pour l'année 2017,

VU le projet de Budget Primitif M14 2017,

VU l'avis favorable émis par la commission Finance lors de ses séances du 23/02/2017 et du 16/03/2017,

VU les résultats de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire propose une baisse du taux de la Taxe d'habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties de 2%,

M.Le Maire précise qu'il considère que les impôts devraient baisser ou augmenter suivant les résultats de clôture et qu'il est normal que les services soient payés par les utilisateurs. Par ailleurs, il rappelle l'augmentation de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties par le Département ce qui se traduit par une présence plus importante sur le terrain et par la réalisation de travaux plus nombreux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 12,25 %,

Taxe Foncier Bâti : 14,87 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 48,81 %,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**17 - N°DCM2017/34 Budget primitif 2017 - Budget principal M14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'avis favorable émis par la commission Finance lors de ses séances du 23/02/2017 et du 16/03/2017,

M.Le Maire revient sur l'un des points retiré de l'ordre du jour, à savoir, la suppression de l'abattement général à la base de 15 % institué depuis de nombreuses années (diminution de 15 % de la valeur locative moyenne). Certains candidats à la Présidentielle envisagent de supprimer la taxe d'habitation et l'Etat la compenserait. Dans ce cas la commune aurait un manque à gagner d'environ 100 000 €. Ce projet ayant été reporté de quelques années, il est possible de délibérer ultérieurement. Cet abattement existe toujours à Bruyères-le-Châtel, il a été supprimé par plusieurs communes sur le territoire ce qui a eu pour effet d'augmenter les impôts des habitants. Ce qui, pour la commune diminue la base locative de 900 000 €, soit 135 000 € de recettes en moins.

M.Le Maire présente le projet de budget primitif qui est proposé pour la section de fonctionnement quasiment à l'identique de celui de 2016.

M.Le Maire détaille plus particulièrement le chapitre 014-Atténuation de produits en indiquant qu'un contentieux est en cours concernant une taxe portant sur les années 2011, 2012, 2013 pour lesquelles l'Etat demande le remboursement. La commune ayant transmis tous les documents dans les délais prévus et selon les textes de loi en vigueur elle mandate un avocat pour faire valoir ses droits.

Chapitre 66-Charges financières, ce chapitre correspond aux charges de la dette évoqué en amont, l'augmentation par rapport à 2016 est due aux investissements notamment écoles, dont 70 000 € au titre d'intérêts uniquement pour 2015 -2016 au titre de mise à disposition de l'emprunt, et château). Chapitre 70-Produits des services, correspondant notamment aux services facturés aux familles, ce service est en baisse. Chapitre 74-Dotations et participations, chapitre en nette baisse, ce qui entraînera un investissement moindre des collectivités. M.Le Maire souligne que ces dotations ne sont toujours pas connues à ce jour.

M.MONTESINO demande pour l'an prochain à avoir un document retraçant le BP 2016 et le BP 2017 juxtaposés ainsi que le compte administratif.

M.Le Maire présente la section investissement qui est équilibrée sans emprunt supplémentaire et précise que les travaux inscrits ne seront faits qu'à l'obtention des subventions. Il détaille notamment l'opération 37 relative aux travaux de toiture pour l'église dont le montant s'élève à 935 300 € et précise que vu le retard pris de longue date, il conviendra de les réaliser au vu de l'état de la toiture et l'opération 39 concernant la maison de santé et associative.

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :****DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2017</b>
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	773 772,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 215 600,00 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre section	39 000,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	218 200,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	192 000,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 900,00 €
<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>689 776,70 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 153 248,70 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2017</b>
CHAPITRE 002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<b>674 026,68 €</b>
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	22 500,00 €
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	292 345,20 €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	1 614 567,82 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	522 609,00 €
CHAPITRE 75 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	25 200,00 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 153 248,70 €</b>

**Section d'investissement :****DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	530 050,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	14 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	344 858,74 €
Opération 22 - Equipements sportifs	40 000,00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	306 125,00 €
Opération 36 – Acquisition Lieudit "Le Parc"	584 956,60 €
Opération 37 – Travaux Toiture de l'Eglise	935 300,00 €
Opération 38 – Liaison Douce (Voie verte)	1 310 784,00 €
Opération 39 – Maison de Santé et Associative	1 089 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 155 574,34 €</b>
<b>RAR 2016</b>	<b>4 591 985,99 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017</b>	<b>9 747 560,33 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2017</b>
<b>Chapitre 001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>1 109 237,98 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement</b>	<b>689 776,70 €</b>
Chapitre 040 - Opération d'ordre	294 638,50 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	970 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	99 479,00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	163 460,00 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	746 425,00 €
Opération 37 – Travaux Toiture de l'Eglise	277 200,00 €
Opération 38 – Liaison Douce (Voie verte)	496 160,00 €
Opération 39 – Maison de Santé et Associative	651 654,81 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 498 031,99 €</b>
<b>RAR 2016</b>	<b>4 249 528,34 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017</b>	<b>9 747 560,33 €</b>

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNER pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 19 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

### **18 - N°DCM2017/35 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI régie)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
 VU la délibération N° 2014/012 du 03/04/2014, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'arrêté N°2016/P08 portant modification de l'arrêté N° 2014-P019 relatif aux différents modes de recouvrements de la régie recette facturation multiservices (espèces, chèques bancaires ou postaux, tickets Cesu, prélèvements SEPA et Titres payables sur Internet (TIPI)),  
 CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau moyen d'inscriptions aux différents services municipaux pour les familles par le biais d'un portail famille,  
 CONSIDERANT qu'il sera possible de régler les factures scolaires et périscolaires en ligne sur le portail famille,  
 CONSIDERANT la proposition de convention d'adhésion de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) régissant les relations entre la DGFIP et la commune de Bruyères-le-Châtel afin de définir les rôles de chacune des parties, les modalités d'échanges de l'information entre les parties et le coût du commissionnement par opération (0.03 € pour les montants inférieurs à 15 € et 0.05 € pour les montants supérieurs à 15 €),  
 Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion ci-jointe à effet du 01/09/2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE**

#### **19 - N°DCM2017/36 Convention d'occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture par Cœur d'Essonne Agglomération pour les activités du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
 VU la demande de Cœur d'Essonne Agglomération,  
 VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse,  
 CONSIDERANT que le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) organise des animations collectives en direction des assistantes maternelles de la commune de Bruyères-le-Châtel, Ollainville et Egly,  
 CONSIDERANT le besoin d'une salle pour ces activités d'éveil pour les enfants,  
 CONSIDERANT l'existence d'un bâtiment pouvant répondre à la demande,

CONSIDERANT que les lieux peuvent être mis à disposition du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à compter du 01/04/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ci-jointe à compter du 01/04/2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **20 – Occupation du domaine public**

M.MONTESINO demande le montant du loyer versé par Nexity et Pichet pour l'occupation de l'espace public (2 bureaux de vente ALGECO sur l'espace public).

M.Le Maire indique que la délibération actuelle ne le prévoit pas. Il demandera au service Finances d'effectuer une recherche pour qu'une proposition soit soumise lors d'une prochaine séance.

### **21 – Barrière**

M.MONTESINO demande s'il serait possible de mettre des bandes fluo sur la barrière au bout de la rue des Prunelles afin d'éviter des accidents ?

M.Le Maire précise que ce type de demande peut être adressée directement en mairie, il n'y a pas besoin d'attendre une séance du Conseil municipal. Cette demande est enregistrée par M.GIRARD.

### **22 - Commission Travaux, développement économique**

M.MONTESINO demande à M.PEROT : concernant la commission « travaux et développement économique », pourquoi ne suis-je jamais invité à y participer ? Cela veut-il dire qu'il n'y a pas de travaux et de développement économique sur la commune ?

M.PEROT indique qu'il est le référent et qu'il assiste à ce titre aux commissions de l'agglomération Cœur d'Essonne. Il réunira une commission s'il y a une nécessité pour une délibération comme cela a été le cas par exemple pour la commission développement du territoire et urbanisme.

### **23 - Journal municipal**

M.MONTESINO demande si M.LEGLAIVE, président de l'association « Bruyères-le-Châtel Ensemble », qui est présent dans la salle, peut apporter une réponse à M. PEROT suite à ses propos de l'avant dernier conseil municipal.

M.PEROT répond par la négative, la séance étant en cours, le public ne peut pas intervenir.

M.MONTESINO demande s'il peut lire la réponse de M.LEGLAIVE, Président de l'association Bruyères-le-Châtel ensemble.

M.Le Maire donne son accord et précise qu'il y aura lieu de revoir le règlement du conseil municipal, afin que les questions diverses soient adressées avant les séances.

« En tant que Président de l'association Bruyères ensemble, j'assume la responsabilité de nos publications. Nous n'avons pas compris votre énervement lors du dernier Conseil municipal. Cet article était une note d'information pour que les Bruyéris puissent bénéficier de conditions avantageuses pour le ravalement de leur bien et ainsi embellir l'avenue de la Libération qui est la seule à bénéficier de cette aide. Votre comportement nous semble disproportionné. Pourquoi une telle réaction ? »

M.PEROT indique qu'il ne s'est pas énervé, il a dit ce qu'il avait à dire et maintient ses propos en tous points.

M.MONTESINO fait part qu'il a lu le dernier bulletin et a été surpris par les propos : « une opposition emmenée par un élu qui n'habite pas le village, qui paye pas d'impôts en son nom propre, qui n'a donc aucune légitimité à être élu sur la commune. Une démission serait un respect pour les administrés. »

M.MONTESINO indique qu'il pense exactement l'inverse parce que si des Bruyéris ont voté pour lui, il considère par respect de ces derniers qu'il doit rester au sein du conseil municipal et rappelle que le Tribunal Administratif a été confirmé la pertinence de sa liste. Il trouve bizarre que ces propos aient été sortis de cette façon plus de deux ans après les élections. Il préfère conserver une démarche constructive pour les habitants du village, et ne souhaite plus répondre à des attaques illégitimes et infondées.

M.Le Maire répond qu'« on essaie de se tenir à niveau ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h35